

Les justices francophones veulent un budget solide

Francophonie. Soucieuses de leur indépendance, 45 Cours suprêmes lancent "l'appel de Bruxelles".

L'Ahjucaf (association des hautes juridictions ayant en partage l'usage du français) regroupe 45 cours suprêmes francophones et siège à Paris. Mais c'est à Bruxelles, à l'issue d'un colloque organisé au Palais d'Egmont, qu'elle vient d'adopter une déclaration commune demandant que ces cours bénéficient de l'autonomie budgétaire et renforcent leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs exécutifs.

Sans indépendance budgétaire, pas d'indépendance

Selon l'Ahjucaf, il ne saurait y avoir d'Etat de droit sans garantie constitutionnelle de l'indépendance du pouvoir judiciaire que toutes les institutions doivent contribuer à consolider.

A ce titre, la dimension budgétaire du principe d'indépendance ne doit pas être oubliée, scande l'association. *"L'autonomie budgétaire se situe au fondement même des autres garanties et d'une indépendance effective des hautes juridictions"*, dit la déclaration de Bruxelles. Il faut, dit le texte, donner aux juges et aux institutions judiciaires les moyens concrets d'exercer leur fonction.

Cela passe par un traitement décent des juges, de quoi les mettre à l'abri des tentations émanant du pouvoir politique et du monde économique. Cela passe aussi par des moyens de fonctionnement et par la consécration d'une véritable autonomie budgétaire.

Or, relève l'Ahjucaf, dans les pays de l'espace franco-

phone, la tendance est plutôt à une autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire insuffisante. C'est pourquoi l'association invite les pouvoirs publics à engager un dialogue avec leurs cours suprêmes pour la mise en œuvre de plusieurs recommandations.

Elle demande que le président de la cour suprême d'un pays francophone ait comme interlocuteur direct le Parlement s'agissant de la préparation et de la discussion du budget annuel de la cour; que soit instauré un mécanisme de protection pour éviter les restrictions budgétaires; que les juridictions suprêmes bénéficient de ressources autres que des fonds publics; qu'elles disposent de l'autonomie de gestion du budget.

Il faudrait aussi que les cours puissent se reposer sur un modèle comptable performant et des logiciels efficaces. Il s'agira encore de proscrire tout contrôle a priori du pouvoir exécutif et d'assurer un mode de contrôle externe a posteriori respectant l'indépendance juridictionnelle de la cour.

Jean de Codt compte sur Koen Geens

Il faudra désormais convaincre les instances politiques. Il semble que, du côté belge, le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), et son cabinet appuient les recommandations portées par l'Ahjucaf, au sein de laquelle le Premier président de la Cour de cassation de notre pays, Jean de Codt, n'est pas le moins actif.

Cela dit, l'obtention par la Cour et son parquet d'une dotation qui la soustrairait à toute sujétion vis-à-vis de l'exécutif exigera un accord en intercabinets qui n'est pas encore acquis.

J.-C.M.